

Camping La Taillade 15260 Neuvéglise/France

tél :04 71 23 84 41/ 06 37 16 71 34

e-mail: taillade@hotmail.com

<http://www.taillade-naturisme.fr>

CONTRAT DE LOCATION

Accommodation préférée:

chalet grand confort
(1-6 pers)

chalet cabane
(1-6 pers)

yourte
(1-4 pers)

nom:

prénom

adresse:

e-mail

nombre d' adultes:

nombre d' enfants:

date d' arrivée: samedi entre 16h et 20. (si autre jour, préciser)

date de départ: samedi avant 10h le matin

tarifs:

période	chalet cabane		chalet grand confort		yourte	
	semaine	nuit	semaine	nuit	semaine	nuit
02-06/23-06	€ 250	€ 38	€ 300	€ 50	€ 230	€ 35
23-06/07-07	€ 300	€ 45	€ 375	€ 60	€ 280	€ 42
07-07/14-07	€ 320	€ 50	€ 495	€ 70	€ 300	€ 48
14-07/25-08	€ 392	€ 60	€ 620	€ 90	€ 350	€ 54
25-08/30-09	€ 300	€ 45	€ 375	€ 60	€ 280	€ 42

prix de location pour une semaine : € nombre de semaines :

soit un total de X € = €..... (+ taxe de séjour € 0,70/pers/jour, enfants <13 ans exonéré)

en supplément à la demande : draps (rayer mention inutile) 10[€] la semaine

nature et description de la location

*capacité maximum 5/6 personnes (yourte 1-4 personnes)

*cuisine équipée (vaisselle, frigidaire, plaque de cuisson, cafetière) avec séjour (1 canapé lit), salle d'eau et WC séparés
2 chambres : 1 chambre 1 lit double (160X200) , 1 chambre 2 lits simples(80X190) (chalet cabane: 4 lits au premier étage)

*une terrasse privative avec comptoir .

conditions de location

versements :

La réservation devient effective quand le locataire verse les arrhes s'élevant à 30% du montant de la location du séjour, avant la date convenue au moment du contact avec le propriétaire. Le solde est versé, au plus tard le jour de l'arrivée. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire.

Il est convenu qu'en cas de désistement :

du locataire :

- à plus d'un mois avant la prise de location, le locataire perd les arrhes versées
- à moins d'un mois avant la prise de location, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

du bailleur :

- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de reverser les arrhes au locataire.

Utilisation des lieux : Le locataire jouit de la location d'une manière paisible et en fait bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'a trouvée à son arrivée. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire à son départ, **le prix du nettoyage du chalet loué** (fixé forfaitairement à € 50.00), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux,sol..etc ...

Linge : les draps, torchons et autre linge de maison sont apportés par le locataire. La literie doit être utilisée normalement, en particulier le couchage se fait avec draps et taies d'oreiller. Quand un enfant risque de faire pipi au lit, le locataire prévoit des alaises étanches.

Assurance: Les dommages causés par le locataire seront concertés par son assurance en responsabilité civile. Les dommages occasionnés par une cause externe (condition météo extrêmes) sont couverts par l'assurance du loueur, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les vingt-quatre heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

Litiges ou réclamation : Dans toute la mesure du possible les réclamations seront réglées à l'amiable. Mais, à défaut d'accord amiable, entre le locataire et le propriétaire, tout litige pourra être soumis aux tribunaux compétents.

Le contrat de location est imprimé en deux exemplaires sur papier à partir de cette source. Chaque document obtenu est signé par les 2 parties. Signatures datées et accompagnées de la mention "lu et approuvé"

place, date

signature du propriétaire

.....

signature du locataire

.....